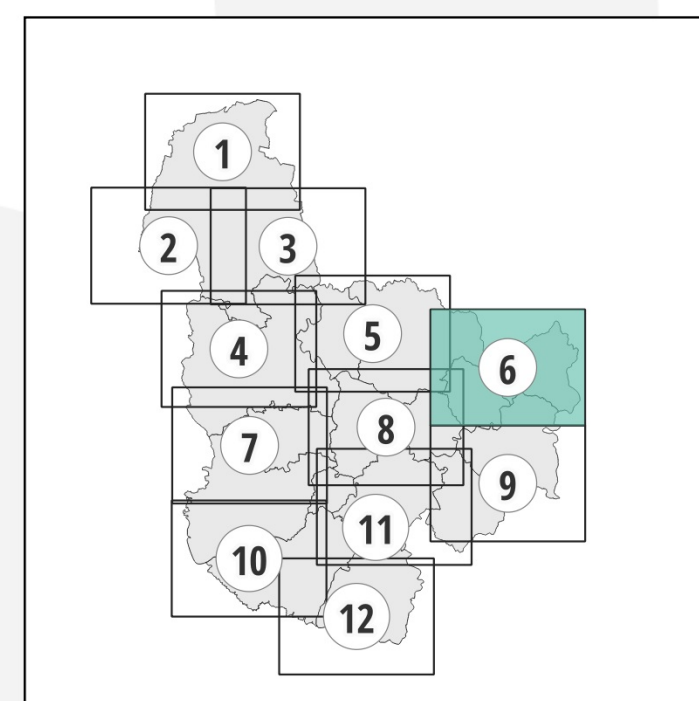


Plan n° 6



1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000



Planche N° 6 / 12

Liste des Servitudes d'Utilité Publique du territoire de Quimperlé Communauté

- ▲ AC1 - Monuments historiques
- ▨ AC1 - Protection des monuments historiques - Périmètre nde protection
- ▤ AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
- ▧ AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)

AS1 - Protection des eaux potables et minérales :

-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée
-  AS2 - Protection des établissements ostréicoles
-  EL3 - Protection des cours d'eau relative aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laita, de la rivière Isote et de la rivière Elé (non cartographié)
-  EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
- EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)

EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :

- Servitude de droit - Articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32

— Servitude modifiée

 EL11 - Interdiction d'accès sur voie express

11 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et de produits chimique et de certaines canalisations de distribution de

13 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographié)

14 - Protection des lignes électriques (**):

- Aérien
 Souterrain
 I4 - Protection des lignes électriques (**)

PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Tréméven

-  Zone blanche
 Zone bleue
 Zone orange
 Zone rouge
 Zone rouge industrielle

PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique :

-  Zone de garde
 Zone de protection

PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :

- Zone primaire de dégagement
- Zone secondaire de dégagement
-  Zone spéciale de dégagement
-  Secteur de dégagement

PT3 - Protection des câbles de télécommunications

-  T1 - Zone d'emprise ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

 T4 - Servitudes aéronautique de balisage

- ☐
- T5 - Servitudes aéronautique de dégagement

☐ T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (Non cartographié : concerne toutes les communes hors servitude T5)

CADASTRE

- Parcelle
 Bâti dur
 Bâti léger
 Commune

* 11 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du(des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer, auprès du ou des opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

** I4 Réseau HTA de distribution (non cartographié) - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

***T5 Servitude de dégagements de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué. Non cartographiée, plan et arrêté annexé au dossier.